

Prestations gouvernementales

Document 2-1

Certaines sources de revenus sont des prestations du gouvernement que vous ne pouvez obtenir que si vous remplissez une déclaration de revenus. Il existe des prestations fédérales, provinciales et territoriales. La liste suivante répertorie les prestations fédérales. Pour connaître les prestations offertes dans votre province ou territoire, consultez le site du Chercheur de prestations du Canada à l'adresse www.prestationsducanada.gc.ca.

Vous trouverez ci-dessous une liste des prestations gouvernementales offertes au Canada. Veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour en savoir plus, notamment sur l'admissibilité. Vérifiez également quelles prestations sont offertes dans votre province ou territoire.

<https://www.canada.ca/fr/services/impots/prestations-pour-enfants-et-familles.html>

Allocation canadienne pour les travailleurs (remplace la Prestation fiscale pour le revenu de travail)

- Crédit d'impôt remboursable pour les personnes admissibles ayant un faible revenu et les familles qui sont déjà sur le marché du travail; vise à encourager d'autres Canadiens à entrer sur le marché du travail;
- Faites-en la demande dans votre déclaration de revenus et de prestations;
- Il est possible de demander des versements anticipés.

www.cra-arc.gc.ca/bnfts/wtb/menu-fra.html

Allocation canadienne pour enfants (ACE)

- Montant non imposable versé chaque mois aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants (de moins de 18 ans);
- L'ACE peut comprendre la prestation pour enfants handicapés et les programmes provinciaux et territoriaux connexes;
- Le montant de la prestation varie en fonction du nombre d'enfants, de leur âge et du revenu familial net;
- Des renseignements provenant de votre déclaration de revenus sont utilisés pour calculer le montant de la prestation; vous devez remplir une déclaration de revenus pour recevoir cette prestation (même si vous ne touchez aucun revenu);
- Les prestations sont versées sur une période de 12 mois (de juillet à juin) et sont recalculées en juillet de chaque année;
- L'ACE remplace la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) depuis le 1^{er} juillet 2016.

Note : Pour les familles biparentales, les deux parents doivent remplir leur déclaration de revenus afin de recevoir cette prestation.

(Veuillez consulter le lien ci-dessus pour les prestations du gouvernement, puis sélectionnez Allocation canadienne pour enfants pour obtenir tous les détails.)

Prestations gouvernementales

Document 2-1 (suite)

Crédit pour TPS/TVH

- Versement trimestriel non imposable qui vient en aide aux particuliers (de plus de 19 ans) et aux familles ayant un faible revenu qui éponge tout ou partie de la TPS ou de la TVH qu'ils paient;
- L'ARC détermine automatiquement votre admissibilité lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus et de prestations;
- Les nouveaux résidents du Canada peuvent en faire la demande à l'aide du « formulaire RC151 »;
- Si vous avez un époux ou un conjoint de fait, seul l'un de vous recevra le crédit.

Note : Vous pouvez faire une demande lorsque vous atteignez 18 ans, afin de recevoir le premier versement à l'âge de 19 ans.

www.cra-arc.gc.ca/bnfts/gsthst/menu-fra.html

Supplément de revenu garanti (SRG)

- Une prestation mensuelle non imposable pour les prestataires de la Sécurité de la vieillesse (SV) à faible revenu, qui vivent au Canada et ont 65 ans ou plus;
- Vous êtes admissible au SRG si vous recevez la SV et si votre revenu familial (basé sur votre déclaration de revenus) est inférieur au seuil annuel maximum;
- L'admissibilité aux prestations varie pour les personnes immigrantes parrainées et non parrainées.

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html>

Prestation pour enfants handicapés (PEH)

- Montant non imposable versé chaque mois aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH);
- Un professionnel de la santé atteste que l'enfant a une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales;
- Le demandeur doit être le principal responsable des soins de l'enfant;
- Les demandeurs peuvent envoyer un formulaire de demande avant de remplir leur déclaration de revenus.

www.cra-arc.gc.ca/peh/

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) avant 2016

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la PUGE et la PFCE ont été remplacées par l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), mais vous pouvez toujours faire une demande de PUGE et de PFCE pour les années antérieures.

Si vous étiez admissible pour les années antérieures au 1^{er} juillet 2016, l'ARC vous versera un montant forfaitaire pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

La PFCE peut comprendre :

- le supplément de la Prestation nationale pour enfants;
- la prestation pour enfants handicapés et autres prestations afférentes;
- les programmes provinciaux et territoriaux.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu.html>